

Écomusée de la Forêt-Noire Vogtsbauernhof de Gutach

Règlement à l'usage des visiteurs

Bienvenue à l'Écomusée de la Forêt-Noire ! Nous vous souhaitons un séjour riche en aventures et en informations. Pour que votre visite du musée soit la plus agréable possible, nous vous prions, dans votre propre intérêt aussi, de respecter le règlement suivant.

I. Dispositions générales

1. Le règlement s'applique à l'ensemble du musée (bâtiments, espaces extérieurs et autres installations).
2. Les relations juridiques entre l'utilisateur et « l'Écomusée de la Forêt-Noire Vogtsbauernhof » placé sous l'égide de l'arrondissement de l'Ortenau sont régies par le droit privé et sont conformes aux prescriptions du Code Civil allemand (BGB), sauf disposition contraire énoncée dans ce règlement.
3. En pénétrant sur le site du musée, le visiteur reconnaît ce règlement.
4. Les instructions données par le personnel du musée sont à respecter.

II. Heures d'ouverture et accès

1. Les heures d'ouverture sont affichées au musée.
2. La fermeture de la billetterie et la dernière entrée au musée ont lieu une heure avant la fermeture du musée (noter que cette durée peut être modifiée).
3. La visite du musée est autorisée uniquement avec un billet d'entrée valable. Ce dernier donne le droit à une visite unique du musée. Les billets d'entrée à tarif réduit ne peuvent être utilisés qu'avec le document justificatif correspondant.
4. Les billets d'entrée individuels ne peuvent pas être repris. Les billets d'entrée pour les grands groupes (à partir de 15 billets achetés) sont repris uniquement après facturation de frais de traitement s'élevant à 10 euros. En cas de perte, les billets ne sont pas remplacés.
5. Toute personne accédant au musée sans titre d'accès ou utilisant des billets d'entrée à tarif réduit sans autorisation devra payer un prix d'entrée plus élevé à hauteur de 15 euros ainsi que le prix intégral d'un billet individuel pour adultes ou jeunes.

6. Les enfants de moins de 6 ans ne sont autorisés à entrer et séjourner au musée que s'ils sont accompagnés d'un adulte. Il en est de même pour les personnes susceptibles d'avoir des crises d'épilepsie ou des évanouissements ainsi que pour les personnes en situation de handicap mental, dans la mesure où elles nécessitent un accompagnateur.
7. Dans le cadre de leur devoir de surveillance, les enseignants, les responsables de groupes ainsi que les accompagnateurs doivent accompagner au musée leurs classes d'élèves et leurs groupes de jeunes et d'enfants.

III. Aire de jeux du musée

L'aire de jeux de l'Écomusée de la Forêt-Noire Vogtsbauernhof de Gutach est mise à disposition des visiteurs du musée pendant les heures d'ouverture du musée et est soumise aux dispositions de ce règlement. Il ne s'agit pas d'une aire de jeux publique.

IV. Comportement, obligations particulières des visiteurs

1. Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du musée (espaces extérieurs et bâtiments).
2. Il est permis de photographier uniquement dans le cadre d'un usage personnel.
3. Il est interdit de toucher les objets.
4. Les chemins prévus sont à respecter sur le site du musée.
5. Il est interdit de se baigner, de plonger et de sauter dans le bassin se trouvant sur le site du musée.
6. Prendre soin des installations muséographiques. Les déchets doivent être jetés dans les poubelles mises à disposition.
7. Il est interdit de nourrir les animaux du musée, de les effrayer ou de les déranger. Lorsqu'ils sont à proximité des animaux, les visiteurs doivent faire preuve d'une grande prudence en raison du comportement imprévisible des animaux.
8. Les chiens doivent être tenus en laisse sur le site du musée. Les déjections canines doivent être ramassées immédiatement par les propriétaires des chiens.
9. Les visiteurs doivent faire preuve de prudence sur les terrains en partie difficiles et de diligence accrue en particulier dans les bâtiments. Les bâtiments exposés au musée datent en effet de plusieurs siècles. Un manque d'attention de la part des visiteurs présente le risque d'endommager les bâtiments. L'état particulier de la construction des bâtiments de l'Écomusée de la Forêt-Noire Vogtsbauernhof comporte en outre des dangers que le visiteur ne peut pas déceler facilement (passages bas, marches d'escalier inhabituelles, seuils, etc.). L'élimination d'un dommage est impossible car elle constituerait une intervention sur la structure du bâtiment qu'il s'agit de protéger. C'est pour cette raison que la conception des

installations muséographiques ne peut pas partout être conforme aux normes actuelles.

10. Les utilisateurs doivent faire preuve d'une grande prudence en présence de machines en fonctionnement ou en mouvement.
11. L'utilisation du parking devant le musée s'effectue aux risques et périls des visiteurs. Le parking n'est pas gardé. Aucun service hivernal (dénouement, etc.) n'est assuré.

V. Droit interne

Toute personne ne respectant pas le règlement peut être exclue du musée à titre permanent ou temporaire par l'exploitant du musée. Le droit de l'exploitant de faire valoir d'autres revendications n'en est pas affecté.

Si une interdiction d'accès au musée a été prononcée, le billet d'entrée n'est pas remboursé.

VI. Responsabilité

1. En cas d'utilisation abusive, de salissures ou détériorations imputables à l'utilisateur, ce dernier est responsable du dommage conformément aux dispositions générales.
2. L'arrondissement de l'Ortenau n'est responsable des dommages matériels qu'en cas de préméditation ou de grave négligence. La responsabilité juridique en cas de dommages portant atteinte à la vie, à l'intégrité physique et à la santé n'en est pas affectée.

VII. Entrée en vigueur

Le règlement à l'usage des visiteurs est valable à partir du 1^{er} janvier 2018.

Frank Scherer

Président de l'arrondissement